

REGLEMENT INTERIEUR



Règlement Intérieur du FCLP

Article 01 : DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement intérieur du club a été voté par le comité directeur de l'association et approuvé le **04 mai 2018**, lors de l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Le **FCLP**, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football sous le **N° 582743**, représentative des communes de LAMURE SUR AZERGUES et POULE LES ECHARMEAUX, permet à ses licenciés de pratiquer des entraînements et des matches de compétition de football.

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

Article 02 : LE CLUB, LE ROLE DE CHACUN

Le comité directeur du FCLP s'engage à construire un club dont les principaux fils conducteurs sont :

- ☺ l'esprit de famille et la convivialité.
- ☺ la rigueur et l'engagement.
- ☺ le respect de chacun.
- ☺ la motivation et l'envie de gagner.
- ☺ la solidarité et la loyauté
- ☺ l'esprit Fair-play qui doit animer chacun dans la pratique du sport.

Ainsi pour que le club puisse fonctionner dans les meilleures conditions, il est important que tous les acteurs de la vie du club acceptent de se soumettre à quelques règles simples.

Article 2-1 : LE JOUEUR

- ➡ Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matches. En cas d'empêchement il doit en avvertir l'entraîneur le plus rapidement possible.
- ➡ Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- ➡ La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrains stabilisés, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses co-équipiers (montres, bagues,..)
- ➡ Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...).
- ➡ Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.
- ➡ Participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, manifestations...).
- ➡ Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.



Article 2-2 : L'ENTRAINEUR – L'EDUCATEUR

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

- Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.
- Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.
- Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

Article 2-3 : LE DIRIGEANT

Il est partie prenante dans la gestion et la bonne marche du club.

- Il doit faire respecter le règlement intérieur, maintenir et faire maintenir en permanence un bon esprit sportif.
- Au cours des matchs et des entraînements, il épaulé l'entraîneur ou l'éducateur, mais n'intervient pas dans le management de l'équipe.
- Il a toute autorité sur les joueurs pour faire appliquer les consignes de l'entraîneur ou de l'éducateur en son absence.

Article 2-4 : LES PARENTS (représentant légal pour les mineurs)

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du FCLP n'est pas engagée.
- Prévenir l'entraîneur en cas d'absence ou de retard.

Pour les rencontres à l'extérieur :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- En cas d'absence pour un match, prévenir l'entraîneur dès que possible.
- Ne pas intervenir publiquement dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.

Article 3 : OBLIGATION ADMINISTRATIVE

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié au FCLP doit avoir :

- pris connaissance du règlement intérieur et signé la fiche d'inscription (représentant légal pour les mineurs).
- acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle.

- passé la traditionnelle et obligatoire visite médicale.

Tout cas particulier ou relatif au montant de la cotisation, sera examiné par le bureau. Pour toute demande d'une licence, une détection basée sur une période d'au moins 2 entraînements sera effectuée par les entraîneurs responsables. A la suite de cette période, le club se réserve le droit de refuser l'inscription du joueur.

Article 3-1 : LA FICHE D'INSCRIPTION

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...).

Article 3-2 : LA COTISATION ET LA FICHE DE REGLEMENT

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (plusieurs enfants licenciés...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 30 novembre dernier délai.

- Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.
- Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.
- Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 3-3 : LA LICENCE

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club. Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Article 3-4 : ASSURANCE LICENCE

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

Article 3-5 : AUTORISATION DE QUITTER LE CLUB (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera. La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Article 4 : ESPRIT SPORTIF ET FAIR PLAY

En tout lieu et toutes circonstances, tout licencié du FCLP en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable.

Article 4-1 : LORS DES RENCONTRES OFFICIELLES

Tout joueur averti par un carton jaune ou expulsé par un carton rouge pour des raisons autres qu'un excès d'engagement dû à notre sport se verra automatiquement responsabilisé de sa faute et devra dédommager le club de la somme due et payée par le club, auprès du district si le comité directeur le juge opportun. Nous nous réservons le droit de ne pas le faire rejouer, tant qu'il n'aura pas remboursé cette somme. Aussi, suivant les sanctions, le comité directeur pourra également demander au joueur d'arbitrer les rencontres de l'école de foot le samedi.

Article 4-2 : HORS DES RENCONTRES OFFICIELLES

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Article 5 : LA VIE DU CLUB

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif, sportif ambitieux, pour garder et améliorer la convivialité au sein du club, nous demandons à chaque membre (joueurs, éducateurs, dirigeants et parents) de participer au minimum aux différentes manifestations du club proposées tout au long de l'année sportive.

Tous parents ou tous joueurs voulant s'investir dans le club, comme dirigeant d'une catégorie, arbitre lors d'une rencontre, sera le bienvenu dans notre club, n'hésitez pas à nous rejoindre. Le club peut étudier au cas par cas la possibilité de prendre à sa charge la totalité ou une partie d'une formation demandée par un de ses dirigeants.

RAPPEL : LES DIRIGEANTS SONT BENEVOLES et donnent de leur temps pour vous et vos enfants. Merci de nous respecter, comme nous devons vous respecter

